



Rapport de saisie et de disposition

(Voir les instructions pour remplir le rapport au verso)

Type de rapport Rapport de saisie [si coché, remplir la section sur la saisie, la découverte ou l'obtention du présent formulaire]. Remplir les cases 1 à 11.		Rapport de disposition [si coché, remplir la section sur la disposition du présent formulaire]. Remplir les cases 1 à 5 et 12 à 18.	
1 Nom et adresse de l'organisme qui a saisi, trouvé obtenu ou éliminé les substances	Organisme municipal	N° de téléphone	
	Organisme provincial	N° de télécopieur	
	GRC ASFC Santé Canada Autre	Courriel	

2 N° de dossier de police	3 N° de rapport de police (pièces à conviction)	4 N° de dossier à l'ASFC ou à SC
---------------------------	---	----------------------------------

5 Nom et adresse de l'organisme responsable de la « disposition ou autre mesure », si elle diffère de celle indiquée à la case 1.	Organisme municipal	N° de téléphone	
	Organisme provincial	N° de télécopieur	
	GRC Santé Canada Autre	Courriel	

Lieu de saisie, de découverte ou d'obtention

6 Numéro municipal, rue, ville, province et code postal ou emplacement
--

Substance(s) saisie(s), trouvée(s) ou obtenue(s)

7 Date de saisie, de découverte ou d'obtention (AAAA/MM/JJ)	8 Nom et description des substances (y compris les substances désignées, les précurseurs, les biens infractionnels chimiques, le cannabis ¹ et les biens chimiques) et articles contaminés saisis, trouvés ou obtenus de toute autre manière. Pour le moment, toutes les substances sont « soupçonnées » d'être ce qu'elles sont à moins que leur identité ait été confirmée. ¹ Consulter l'annexe C du guide d'accompagnement pour la classification du cannabis.	9 Quantité totale	10 Unité de mesure
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			

11 Nom de l'agent produisant le rapport au sujet de la ou les substances saisies, trouvées ou obtenues. Vous pouvez inscrire un ou deux noms.

Nom et n° d'insigne ou autre n° d'identification

Date de déclaration (AAAA/MM/JJ)

Nom et n° d'insigne ou autre n° d'identification

Date de déclaration (AAAA/MM/JJ)

Substances éliminées ou ayant fait l'objet d'une autre procédure

12 Date de la saisie (AAAA/MM/JJ)	13 Nom et description des substances désignées, précurseurs, biens infractionnels chimiques, cannabis, ou biens chimiques. Les substances doivent être confirmées sauf si aucune analyse n'a été effectuée.	14 Quantité	15 Unité de mesure	16 Date de la disposition ou de toute autre procédure (AAAA/MM/JJ)	17 Méthode de disposition ou autre procédure
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					

18 Nom de l'agent responsable de la disposition de la ou des substances ou de toute autre procédure. Vous pouvez inscrire un ou deux noms.

Nom et n° d'insigne ou autre n° d'identification

Date de déclaration à SC (AAAA/MM/JJ)

Nom et n° d'insigne ou autre n° d'identification

Date de déclaration à SC (AAAA/MM/JJ)

Instructions pour remplir le rapport de saisie et de disposition

Les formulaires de Rapport de saisie et de disposition doivent être envoyés au BSC dans les 30 jours après chaque événement, tel que prescrit par la LRCDas et la LC. Il pourrait être nécessaire de remplir des formulaires distincts pour la saisie, la découverte, l'obtention et la disposition si ces délais ne peuvent être respectés en utilisant un seul formulaire.

Délais de production des rapports		
Type de substance	Saisie (articles 12.1 LRCDas et 89 LC)	Disposition (articles 29 LRCDas et 109 LC)
Substances désignées	Dans les 30 jours suivant la saisie	Dans les 30 jours suivant la disposition
Précurseurs		
Biens infractionnels chimiques (LRCDas)		
Cannabis	Sans objet	Dans les 30 jours suivant la disposition
Biens chimiques (LC)		

Définition

« **Substance désignée** » désigne une substance inscrite aux annexes I, II, III, IV ou V de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (LRCDas). S'entend également des substances suivantes :

- toute forme synthétique ou naturelle d'une substance inscrite;
- toute substance contenant une substance désignée;
- tout chose ayant en surface une substance désignée et qui est utilisée/prévue/conçue pour soit i) produire la substance ou ii) l'introduire dans le corps humain.

« **Précurseur** » désigne toute substance inscrite à l'annexe VI de la LRCDas.

« **Bien infractionnel chimique** » aux termes de la LRCDas, désigne un bien infractionnel(BI) qui est une substance chimique ou un précurseur. Est également visée toute chose contenant le BI y compris tout objet qui est contaminé ou qui contient encore un BI chimique « **Cannabis** » aux termes de la LC désigne une plante de cannabis et toute chose mentionnée à l'annexe 1 de la *Loi sur le cannabis* (LC), mais exclut toute chose mentionnée à l'annexe 2 de la LC.

« **Bien chimique** » aux termes de la LC s'entend d'un bien infractionnel chimique, d'une substance chimique qui n'est pas un bien infractionnel chimique ou de toute chose sur laquelle se trouve en superficie une substance chimique.

« **Bien infractionnel chimique** » aux termes de la LC désigne un bien infractionnel qui est une substance chimique, ce qui inclut : a) toute chose contenant un bien infractionnel qui est une substance chimique; b) toute chose sur laquelle se trouve en superficie un bien infractionnel qui est une substance chimique.

Type de rapport

S'il s'agit d'un rapport de saisie, de découverte et d'obtention, il faut cocher la case « rapport de saisie ». S'il s'agit d'un rapport de disposition, il faut cocher la case « rapport de disposition ». S'il s'agit d'un rapport de saisie et de disposition dans les 30 jours suivant l'événement, il faut cocher les deux cases.

- 1 Nom et adresse de l'organisation qui a saisi, trouvé ou obtenu les substances.
- 2 N^o de dossier de police.
- 3 N^o de rapport de police (pièces à conviction).
- 4 N^o de dossier à l'ASFC ou à SC.
- 5 Nom et adresse de l'organisation chargée de la « disposition ou autre procédure », si elle diffère de celle indiquée à la case 1.

Lieu de saisie, de découverte ou d'obtention

- 6 Numéro municipal, rue, ville, province et code postal ou détails de l'emplacement où a eu lieu la saisie, la découverte ou l'obtention (p. ex., coordonnées GPS).

Substance(s) saisie(s), trouvée(s) ou obtenue(s) autrement

- 7 Date de la saisie, de la découverte ou de l'obtention.
- 8 Description brève et exacte de la substance désignée, du précurseur, du bien infractionnel chimique, du cannabis, du bien chimique ou de l'article contaminé qui a été saisi (p. ex., pipe contaminée au cannabis, balance portant des traces de cocaïne). Si l'identité n'a pas été confirmée, toutes les substances sont « présumées » (p. ex. « cocaïne présumée »). En présence de cannabis, il faut consulter l'annexe C du guide d'accompagnement pour classer le cannabis.
- 9 Quantité totale de la substance saisie.
- 10 Unité de mesure (p. ex., gramme (g), kilogramme (kg), millilitre (ml), plante, comprimé, trace, etc.).
- 11 Nom et no d'insigne ou autre no d'identification de l'agent produisant le rapport au sujet de la substance saisie, trouvée ou obtenue et date (AAAA/MM/JJ) de la présentation du rapport au Bureau des substances contrôlées. Vous pouvez inscrire un ou deux noms.
- 12 Date de la saisie, de la découverte ou de l'obtention.
- 13 Description brève et exacte de la substance désignée, du précurseur, du bien infractionnel chimique, du cannabis, du bien chimique ou de l'article contaminé qui a été détruit (p. ex., pipe contaminée au cannabis, balance portant des traces de cocaïne). Il ne devrait pas y avoir de substance « présumée » si une analyse a été faite. En présence de cannabis, il faut consulter l'annexe C du guide d'accompagnement pour classer le cannabis.
- 14 Quantité de la substance éliminée.
- 15 Unité de mesure (p. ex., gramme (g), kilogramme (kg), millilitre (ml), plante (plt), comprimé (comp), trace (tr), etc.).
- 16 Date de la disposition ou de l'autre procédure suivie.
- 17 Méthode de disposition (p.ex. incinération, enfouissement, etc.) ou autre procédure suivie (p.ex. formation).
- 18 Nom et no d'insigne ou autre no d'identification de l'agent chargé de la disposition de la substance et date (AAAA-MM-JJ) de la présentation du rapport au Bureau des substances contrôlées. Vous pouvez inscrire un ou deux noms.

Les rapports de saisie et de disposition peuvent être soumis par courriel à hc.drugs.disposition-drogues.sc@canada.ca ou par télécopieur au 613-941-4760.

Pour toute question veuillez communiquer avec le Bureau des substances contrôlées par téléphone au 613-946-1143 ou par courriel à hc.drugs.disposition-drogues.sc@canada.ca.